FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



LE HARCELEMENT

- Le harcèlement se manifeste par des comportements répétés ayant pour objet ou, pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime.

- Cela se traduisant généralement par une altération de la santé physique ou mentale des victimes.
- C'est une forme de violence fondée sur un rapport de domination et d'intimidation.

- le harcèlement est une infraction pénale. Ses auteurs peuvent écoper d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à plus de deux (2) ans, et d'une amende 5.000.000 de francs conformément au code pénal Gabonais.

?

FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



LE HARCELEMENT

- *il existe divers types de de harcèlement: il s'agit du harcèlement moral, sexuel; du cyber harcèlement ou harcèlement en ligne.*

- *Nous nous intéresserons premièrement au harcèlement dit moral. En effet, cette infraction a des spécificités selon sa nature.*

Le harcèlement MORAL:

Pour être qualifier de harcèlement moral, la victime doit subir certains faits caractérisés.

- *Des agissements répétés : les actes posés par l'auteur doivent impérativement êtres répétitifs 'acte isolé ne suffit pas.*

- *Une dégradation des conditions de vie du fait d'être harcelé : les actes de harcèlement sont très souvent de nature à troubler votre paix et votre sérénité.*

- *Des atteintes à vos droits, santé, honneur, dignité, Physique ou mentale.*



Le harcèlement SEXUEL

- *Comme énoncer plus haut, le harcèlement peut prendre différentes formes. Qu'il soit sexuel ou moral, il peut s'exercer à tout échelle de la vie. Vie **privée**; (dans le couple, en famille), **professionnelle** (qu'il y ait un lien hiérarchique ou non); mais également dans la **sociale** (associatif, sportif, dans la rue, etc.).*

Pour être qualifier de harcèlement sexuel, la victime doit:

- *Se retrouver face à une personne qui impose de manière répétée des propos sexistes et/ou obscènes.*

- *Être importunée quotidiennement par un collègue de travail, ou n'importe qui d'autre, qui vous adresse des messages à connotation sexuelle et ce, malgré votre demande de cesser ces actes.*

- *Être face à des personnes qui exige de vous une relation sexuelle en échange d'une chose quelconque (proposition de relation sexuelles en échange de la signature d'un contrat de bail par exemple). Généralement, ces exigences sont souvent doublées de menaces.*

FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



Le harcèlement SEXUEL

- *Au même titre que le harcèlement moral, les actes commis par les auteurs de cette infraction doivent avoir une incidence de nature à porter atteinte à la qualité de vie ou à la santé de la victime. de même, lesdits actes portent également atteinte à la dignité en raison de leur caractère dérangeants ou humiliants.*

- *Conformément à l'article 402 al 3 du code pénal gabonais, quiconque se rend coupable de harcèlement sexuel est puni d'un emprisonnement de six (6) mois au plus et d'une amende de 2.000.000 FCFA au plus.*

Le CYBER harcèlement

- *Le cyberharcèlement quant à lui, pour être déterminé, doit répondre aux mêmes conditions que les harcèlement moral et sexuel. A savoir : le critère de répétition ou insistance dans les actions menées par l'auteur, et avoir une incidence négative sur le niveau de vie de la victime de manière globale. A la seule différence que ce dernier est exercé par le canal de diverses plateformes de communication électronique.*

- *S'agissant de sa réglementation, il a fait l'objet d'un projet de loi actuellement en attente de promulgation le **2 juin** dernier en vu de sa pénalisation. Ledit projet est relatif à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, domestique et le cyberharcèlement en République Gabonaise.*

FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



QUE PEUT FAIRE LA VICTIME DE HARCELEMENT ?

- *Comme pour tout litige, il est souvent préférable avant de recourir aux procédures judicaires de procéder à un* ***REGLEMENT A L'AMIABLE****.*

- *Ici, ce règlement se traduirait par une discussion ferme et formelle avec l'auteur de l'infraction en lui mentionnant clairement de cesser ses actes à défaut de quoi ce différent se règlerait devant les autorités compétentes. Cette étape peut de même prendre la forme d'un Courier officiel (lettre avec accusé de réception).*

- *Dans la mesure où cette démarche ne produit aucun résultat positif à votre sens, vous pouvez désormais envisager d'ester en justice* ***EN DEPOSANT UNE PLAINTE*** *auprès de l'autorité compétente.*

- ***le harcèlement étant une infraction pénale qui cause un préjudice essentiellement moral aux victimes, les auteurs de l'infraction sujet ici, peuvent êtres poursuivis sur le volet pénal mais aussi sur le volet civil.***

 NB: la procédure relative au dépôt d'une plainte sera traitée ultérieurement.